

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Décision n° 2015-P-23 du 30 mars 2015 portant renouvellement de l'habilitation de la société Actélior à labelliser les contrats et règlements de protection sociale complémentaire des agents des collectivités territoriales

NOR : ACP1506949S

Le président,

Vu le code des assurances, notamment son article L. 310-12-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la décision du 12 avril 2010 portant délégation de compétence du collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son président modifiée ;

Vu la demande présentée par la société Actélior ;

Vu les pièces produites à l'appui de cette demande,

Décide :

Art. 1^{er}. – En application de la section I du chapitre 1^{er} du titre II du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, est accordé à la société Actélior (SIREN : 428 658 736), dont le siège social est situé à Champagne-au-Mont-d'Or (69410), 7 bis, rue des Aulnes, le renouvellement d'habilitation à labelliser des contrats et règlements de protection sociale complémentaire des agents des collectivités territoriales,

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la société ACTELIOR et sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 2015.

R. OPHÈLE